

Gex, le 07 septembre 2026.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYENNINCK (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLOT, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs PUGNET, ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, FILLION (conseillers).

POUVOIRS :

Mme PONTILLE donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. PELLÉ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. REI donne pouvoir à M. VENARRE,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,
M. MORENO donne pouvoir à Mme GIET,
M. LOUHACHI donne pouvoir à M. CADOUX,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLOT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026 :

Mesdames VUILLIOT, VANEL-NORMANDIN, CETTIER, COSSARD et Messieurs SIGAUD, BOCQUET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 26 juin 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Accueil Gessien,
- 2) Dispositif 2027 du recensement de la population,
- 3) Approbation du guide interne de la commande publique,
- 4) Formation des élus et fixation des crédits affectés,
- 5) Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux et adoption des Chartes des Systèmes d'information et de l'Intelligence Artificielle,
- 6) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 7) Convention entre la Ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » à l'occasion du festival des Cinq Continents,
- 8) Création d'un tarif pour spectacles et ateliers dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Écran »,
- 9) Révision du tarif applicable aux camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion des manifestations communales,
- 10) Vente d'un projecteur de cinéma,
- 11) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette,
- 12) Prise à bail du local commercial à usage de restaurant « Le Bellevue » par l'EURL Le Bellevue,
- 13) Forêt : convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- 14) Alpages de Vieille-maison et du Turet : annulation des loyers 2025 dus au titre des conventions pluriannuelles de pâturage,
- 15) Exonération des pénalités de retard de l'entreprise STRM dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage de l'espace Perdttemps,
- 16) Exonération des pénalités de retard de l'entreprise BC CHARPENTES dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la maison « Gavaggio » – lot n°2 « Charpente et couverture »,
- 17) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet,
- 18) Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ISDI DU CHAUVILLY en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ayant vocation à accueillir très majoritairement des déblais issus de chantiers de terrassement du Pays de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Urbanisme, aménagements structurants et mobilités du mardi 02 juin 2026,
- 2) Commission Vie culturelle, jeunesse et animations du mercredi 17 juin 2026,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du lundi 29 juin 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2026_099_DEC** : signature avec l'entreprise ST GROUPE de l'avenant n° 02 relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site

du Turet, pour un montant de 4.080,00 € HT, soit une augmentation de 2,19 % du montant initial du marché,

- **2026_100_DEC** : signature avec la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation du bail de location provisoire, immeuble n°2 sis 22 rue du Mont-Blanc, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026,

- **2026_101_DEC** : signature avec la société RENAULT PAYS DE GEX DEFEUILLE d'un devis relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf avec reprise d'un véhicule utilitaire, pour un montant total de 22.067,93 € HT,

- **2026_102_DEC** : signature avec l'entreprise AZERGO d'un devis relatif à l'aménagement de l'accueil de la piscine municipale, pour un montant total de 16.672,53 € HT,

- **2026_103_DEC** : signature avec l'entreprise TEAMEX de l'avenant n°01 relatif à l'entretien des bâtiments communaux, lot n° 2 « entretien des bâtiments secteur culturel », sans incidence financière,

- **2026_104_DEC** : résiliation du marché avec l'entreprise NINET GAVIN, pour motif d'intérêt général, lot n° 02 « charpente - couverture » pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle salle de classe et extension du réfectoire de l'école maternelle de Parozet,

- **2026_105_DEC** : signature d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale,

- **2026_106_DEC** : signature avec les entreprises BONGLET, NINET GAVIN, DE SA SERRURERIE, GONTARD-FORAZ, JURALP'ECO de devis relatifs à l'aménagement des bureaux de la sous-préfecture, pour un montant total de 33.023,27 € HT,

- **2026_107_DEC** : prise en charge des frais d'obsèques de Mme Sonia SALOMON, pour un montant total de 1.757,80 € HT (2.090,00 € TTC), au motif de ressources financières insuffisantes,

- **2026_108_DEC** : dépôt d'une déclaration préalable relative aux travaux d'installation d'une marquise sur le bâtiment de la sous-préfecture, rue Charles Harent,

- **2026_109_DEC** : signature avec l'entreprise GALLIA de l'avenant n° 01 relatif à la rénovation énergétique du boulodrome municipal, lot n° 2 « démolition - gros œuvre - VRD », pour un montant total de 4.638,86 € HT, soit une augmentation de 12,53 % du montant initial du marché,

- **2026_110_DEC** : signature avec l'entreprise STRM de l'avenant n° 01 relatif aux travaux de réhabilitation de l'éclairage, pour un montant total de 25.626,02 € HT, soit une augmentation de 18,36 % du montant initial du marché,

- **2026_111_DEC** : déclaration d'infructuosité du marché de services d'entretien des espaces verts, lot n° 01 « tonte » pour lequel une seule offre irrégulière a été reçue,

- **2026_112_DEC** : signature avec la société OCI d'un devis relatif à l'acquisition d'un tableau blanc interactif à l'école élémentaire de Parozet, pour un montant total de 4.068,00 € HT,

- **2026_113_DEC** : signature avec la société ATELIER BELLEGARDE d'un devis relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un mur de soubassement de la propriété communale « Charles HARENT », pour un montant total 5.300,00 € HT,

- **2026_114_DEC** : signature avec la société JURALP'ECO d'un devis relatif à l'acquisition de climatiseurs mobiles pour la salle d'activité du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant total de 4.171,37 € HT,

- **2026_115_DEC** : signature avec l'entreprise G. LAVERRIERE de devis relatifs à l'acquisition de petits matériels thermiques et électriques pour les services Voirie et Espaces Verts, pour un montant total de 12.053,75 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCUEIL GESSIEN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les statuts de l'association « Accueil Gessien » confèrent à la Ville un siège de membre de droit de son conseil d'administration, en tant qu'organisme financeur.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidatures, Madame Véronique GILLET se déclare candidate.

DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCUEIL GESSIEN

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association « Accueil Gessien » confèrent à la Ville un siège de membre de droit de son conseil d'administration, en tant qu'organisme financeur,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Madame Véronique GILLET au conseil d'administration de l'Accueil Gessien,

2) DISPOSITIF 2027 DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2027.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer un coordonnateur communal : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et un coordonnateur communal adjoint : Monsieur Damien QUILLARD, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

Monsieur BOCQUET : « Le recensement étant obligatoire, est-ce que la mairie pourra prévenir les habitants concernés ? Normalement ils doivent recevoir un courrier mais pour ma part cela n'avait pas été le cas la dernière fois et l'agent recenseur était passé deux fois en 48 heures, avec menace d'amende. Il faudrait veiller à la pédagogie et à la bienveillance vis-à-vis des habitants, même si la mission des agents n'est pas facile. »

Monsieur le maire : « Il y a bien des envois de courriers, avec toujours quelques personnes qui ne les reçoivent pas. Une communication générale est également faite à chaque fois mais qui n'empêche pas des loupés. Le travail des agents recenseurs est parfois compliqué et ils sont soumis à des délais. Ils suivent une formation adaptée pour apprendre notamment à gérer des situations d'agressivité. Ces dernières années, nous n'avons pas eu de retours négatifs sur le comportement de nos agents. »

DÉLIBÉRATION

DISPOSITIF 2027 DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2027,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL) ; que cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint à savoir Monsieur Damien QUILLARD,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, après appel à candidatures, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2027,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2027.

3) APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que la Commune dispose, depuis mars 2020, d'un guide d'achat détaillant les règles et procédures applicables à Gex en matière de commande publique. En 2022, un nouveau guide a été élaboré, plus complet et opérationnel que le précédent, afin de mettre à disposition de l'ensemble des services et des élus un outil commun.

En effet, ce guide interne de la commande publique répond à de nombreux objectifs :

- Avoir un même niveau d'information et de pratique pour tous les services ;
- Permettre aux nouveaux arrivants (agents et élus) de connaître les procédures applicables à Gex et d'avoir rapidement le même niveau d'information que leurs collègues ;
- Améliorer la concertation et le travail entre les services opérationnels et le service commande publique ;
- Homogénéiser les pratiques ;
- Faciliter le travail de chacun avec plus de transparence ;
- Renforcer le rôle de conseil du service commande publique ;

Par le biais de ces procédures, l'achat public à la Ville de Gex est ainsi amélioré et organisé dans le respect des grands principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures) et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics (bonne utilisation des deniers publics, sécurité juridique et efficacité de la commande publique).

A la suite des récentes évolutions législatives et réglementaires (notamment les décrets n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et n°2026-117 du 20 février portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements), ce guide doit être mis à jour.

En pratique, ce guide est composé d'une partie consacrée à la présentation générale des marchés publics et à la réglementation et d'une partie relative à l'organisation des achats publics à Gex.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau guide interne de la commande publique pour la Ville de Gex afin de le mettre à jour, conformément aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2022_062_DEL du 13 juin 2022 portant approbation de la dernière version du guide interne de la commande publique,

VU le guide interne de la commande publique approuvé le 13 juin 2022,

VU le projet de mise à jour apportée au guide interne de la commande publique,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le guide interne de la commande publique à la suite des récentes évolutions législatives et réglementaires,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau guide interne de la commande publique ci-annexé, qui vient remplacer celui en vigueur depuis le 13 juin 2022,
- **PRÉCISE** que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication à partir du 6 juillet 2026.

4) FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine par ailleurs les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Outre cette obligation spécifique applicable au début de mandat, les collectivités doivent mettre en place pour toute la durée du mandat les dispositifs nécessaires à l'exercice par chaque élu de son droit de formation, qu'il bénéficie ou pas d'une délégation de fonction.

La formation des élus s'organise selon deux dispositifs :

- ✚ Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité,
- ✚ Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE alimenté par une cotisation obligatoire de 1% précompté sur le montant annuel brut des indemnités des élus.

Ces deux dispositifs ont plusieurs règles et procédures en commun :

- ✚ Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par l'État,
- ✚ Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat.

Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation « classique » ou du DIFE.

Le droit à la formation des élus, financé par le budget de la Ville de Gex

- La mise en place d'un plan de formation à destination des élus

Il est proposé d'inscrire le droit à la formation dans le cadre des orientations suivantes :

- ✚ Axe 1 : dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local ;
- ✚ Axe 2 : Compétences exercées par la commune ;
- ✚ Axe 3 : Transition environnementale ;
- ✚ Axe 4 : Communication publique.

Ces formations pourront être déléguées à l'Association des Maires de France (AMF) qui propose un catalogue de formation à destination des nouveaux élus.

En tout état de cause, la formation devra être « adaptée », c'est-à-dire qu'elle devra être nécessaire à l'exercice du mandat.

Elle devra avoir pour objet d'élargir les connaissances et les expériences de l'élu ou d'approfondir sa culture générale administrative et financière.

- La prise en charge financière des frais de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Ville à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par l'État. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales pouvant être allouées aux membres du conseil municipal sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de **10 000 €**, correspondant à **5,2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation pourra être révisé dans la limite des plafonds légaux en vigueur.

Les frais de formation seront remboursables sur présentation de justificatifs.

Il est rappelé qu'un montant de 5 000 € avait été inscrit au budget 2026 au vu des crédits généralement consacrés les années précédentes.

- Le bilan annuel de la formation

Un tableau récapitulant les formations ayant été effectuées et financées par la Ville doit être réalisé et annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour les élus locaux (DIFE) visant à améliorer la formation des élus, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire précomptée sur le montant brut des indemnités de fonction perçues par les élus, majorations comprises.

- Le montant du DIFE

Il s'élève à **400 € par an** pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. L'alimentation des comptes sur « Mon Compte Élu » se fait automatiquement chaque année à la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat, soit le 30 mars pour les élus municipaux. En cas de cumul de mandats, la date prise en compte est celle qui correspond au mandat que l' élu exerce depuis le plus longtemps (réélections incluses).

Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €.

Si l'alimentation annuelle des droits d'un élu conduit à un dépassement de ce plafond, le montant est écrêté afin que les droits de l' élu ne dépassent pas cette somme.

- Les remboursements des frais engagés par les élus utilisant leur DIFE

Dans le cadre des formations qu'ils suivent par l'intermédiaire de leur DIFE, les élus locaux disposent de la possibilité de se voir rembourser les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre sur le lieu de la formation. Ces remboursements interviennent via une demande de remboursement de frais déposée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DÉLIBÉRATION

FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Le conseil municipal,

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.2123-12 à R.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDÉRANT que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal, et que les élus ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2123-13,

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire le droit à la formation dans le cadre des orientations suivantes :
 - Axe 1 : dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l' élu local ;
 - Axe 2 : Compétences exercées par la commune ;
 - Axe 3 : Transition environnementale ;
 - Axe 4 : Communication publique.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de **10 000 €**, correspondant à **5,2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
Le montant réel de ces dépenses de formation pourra être révisé dans la limite des plafonds légaux en vigueur,
- **ASSURERA** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - recours à des organismes de formation agréés ;
 - dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées ;
 - liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs ;
 - répartition des crédits sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE** de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière destinée à la formation des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX ET ADOPTION DES CHARTES DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Céline BOUILLLOT

Il est proposé la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux afin d'y intégrer deux documents structurants pour la gouvernance numérique de la Ville de Gex:

- La refonte de la **Charte des Systèmes d'Information (SI)**, encadrant l'usage des outils informatiques et des ressources numériques ;
- La **Charte de l'Intelligence Artificielle (IA)**, définissant les principes, règles et limites d'utilisation des technologies d'IA au sein de la collectivité.

Ces deux chartes constituent des actes internes de portée générale, opposables aux agents et élus utilisant les outils numériques de la Ville. Elles constituent des annexes du règlement intérieur des services municipaux qui est mis à jour à cette occasion.

La transformation numérique des collectivités territoriales s'accompagne d'une augmentation des risques cyber, d'une complexification des usages et d'un recours croissant aux outils d'automatisation et d'intelligence artificielle. Dans ce contexte, il est indispensable de disposer d'un cadre clair, partagé et conforme aux exigences réglementaires (RGPD, loi Informatique et Libertés, doctrine CNIL, recommandations de l'ANSSI).

Les deux chartes soumises à approbation répondent à cet objectif en fixant des règles communes, en renforçant la sécurité numérique et en garantissant un usage responsable des technologies.

La Charte SI encadre l'ensemble des usages liés aux outils numériques mis à disposition par la Ville. Elle précise notamment :

- Les utilisateurs concernés et le périmètre des équipements et services numériques ;
- Les règles d'utilisation du matériel informatique, des logiciels, des réseaux et de la messagerie ;
- Les obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles ;
- Les règles d'accès à Internet et les bonnes pratiques de cybersécurité ;
- Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, au secret des affaires et à la protection des correspondances ;
- Les responsabilités encourues et les sanctions en cas de non-respect.

Ce document vise à prévenir les risques techniques, juridiques et organisationnels, et à renforcer la résilience numérique de la collectivité.

La Charte IA encadre l'usage des outils d'intelligence artificielle, qu'ils soient intégrés dans des logiciels métiers, utilisés pour l'analyse de données ou mobilisés sous forme d'assistants numériques. Elle définit :

- Les principes éthiques applicables (transparence, loyauté, explicabilité, non-discrimination) ;
- Les règles d'usage pour les agents et élus ;
- Les limites d'utilisation (pas de traitement automatisé de décisions individuelles sans contrôle humain, pas d'usage pour surveiller les agents, etc.) ;
- Les exigences en matière de protection des données personnelles et de sécurité ;
- Les obligations de vigilance, de vérification humaine et de traçabilité ;
- Les conditions d'expérimentation et d'évaluation des outils d'IA.

Cette charte garantit un usage responsable, sécurisé et conforme aux recommandations nationales et européennes.

Les deux chartes comportant des règles relatives aux conditions de travail et aux obligations des agents, elles ont été soumises pour avis au Comité social territorial (CST).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services municipaux et ses annexes (charte SI et charte IA), étant précisé qu'aucune modification n'a été apportée au protocole du temps de travail.

Madame GAYET-CHICHIGNOUD : "C'est très bien de faire des chartes. Pensez-vous proposer des formations aux agents et aux élus sur l'intelligence artificielle ? Si j'ai bien compris, il y a deux types d'intelligence artificielle à privilégier par rapport à d'autres. Prévoyez-vous de les former sur ces IA en particulier ? »

Monsieur CUSIN : « Pour les employés municipaux, effectivement nous réfléchissons à ce sujet devenu incontournable sans avoir identifié à ce stade de formation précise. Nous pourrions vous en dire plus dans quelque temps. »

Monsieur le maire : « Pour les élus, rien n'est fermé avec comme limite les emplois du temps des uns et des autres. Nous tâtonnons encore sur le sujet mais relayons des formations proposées par exemple sous forme de webinaire par l'AMF. »

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX ET ADOPTION DES CHARTES DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services municipaux et de modifier et d'intégrer de nouvelles annexes (charte des systèmes d'information (SI) et charte de l'Intelligence artificielle (IA) ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu par le Comité social territorial (CST) en date du 4 juin 2026 sur la proposition de modification du règlement intérieur des services municipaux et de deux de ses annexes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux et ses annexes « Charte des Systèmes d'Information » et « Charte de l'Intelligence Artificielle » ;
- **INDIQUE** que le règlement et les chartes sont applicables, selon leurs dispositions, à l'ensemble des agents de la Ville, élus et utilisateurs des ressources numériques de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que les documents seront mis à disposition sur les supports internes (intranet, livret d'accueil, etc.) et que des actions de sensibilisation ou de formation pourront être organisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

6) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont

vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

- Il est exposé la nécessité de mettre à jour, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des emplois pour le motif suivant :
 - Recalibrage d'un poste affecté au Pôle Action Éducative et Sports relevant actuellement du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux vers celui des adjoints techniques territoriaux afin de tenir compte de la création de deux classes d'école supplémentaires (1 maternelle et 1 élémentaire) à la rentrée scolaire 2026-2027 ;
 - Recalibrage de deux postes à temps complet affectés respectivement au service Ressources Humaines et au Pôle opérationnel :
 - Passage du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à celui des rédacteurs territoriaux, afin de tenir compte des besoins du service et du profil des agents pressentis pour occuper ces postes. Ces derniers nécessitent des compétences et une expertise relevant de ce cadre d'emplois.
 - Recalibrage d'un poste à temps non complet affecté au service Culture, Événements, Associations :
 - Passage du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à celui des rédacteurs territoriaux. Cette évolution est nécessaire afin de couvrir des domaines d'intervention nécessitant des compétences et une expertise relevant de ce cadre d'emplois ;
 - Augmentation de la quotité de temps de travail du poste de 24H30 à 28H00 hebdomadaires.

Créations de poste	Suppressions de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques	1 emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation	<u>Adjointes d'animation territoriaux à temps complet</u> : de 48 500 € à 60 000 € <u>Adjointes techniques territoriaux à temps complet</u> : de 48 500 € à 60 000 €	Création de deux classes d'école supplémentaires
2 emplois à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs	2 emplois à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs	<u>Adjointes administratifs territoriaux à temps complet</u> : de 48 500 € à 60 000 € <u>Rédacteurs territoriaux à temps complet</u> : de 50 000 € à 75 000 €	Évolutions nécessaires dans l'intérêt du service.

1 emploi à temps non complet à 28H sur le cadre d'emploi des rédacteurs	1 emploi à temps non complet à 24h30 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs	<u>Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (24H30):</u> de 34 000 € à 42 000 € <u>Rédacteurs territoriaux à temps non complet (28H) :</u> de 40 000 € à 60 000 €	Évolution nécessaire dans l'intérêt du service.
---	--	--	---

Ces transformations de postes seront inscrites au budget de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Créations de poste	Suppressions de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques	1 emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation	<u>Adjoints d'animation territoriaux à temps complet :</u> de 48 500 € à 60 000 € <u>Adjoints techniques territoriaux à temps complet :</u> de 48 500 € à 60 000 €	Création de deux classes d'école supplémentaires
2 emplois à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs	2 emplois à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs	<u>Adjoints administratifs territoriaux à temps complet :</u> de 48 500 € à 60 000 € <u>Rédacteurs territoriaux à temps</u>	Évolutions nécessaires dans l'intérêt du service.

		complet : de 50 000 € à 75 000 €	
1 emploi à temps non complet à 28H sur le cadre d'emploi des rédacteurs	1 emploi à temps non complet à 24h30 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs	<u>Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (24H30):</u> de 34 000 € à 42 000 € <u>Rédacteurs territoriaux à temps non complet (28H) :</u> de 40 000 € à 60 000 €	Évolution nécessaire dans l'intérêt du service.

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable pour cette évolution du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » À L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

L'association « Cultures et Cinémas » organise la 21^{ème} édition du Festival de cinéma des Cinq Continents. Ce festival transfrontalier Franco-Genevois, a pour devise d'ouvrir une fenêtre sur le monde. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Genève et Versoix. L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 25 septembre au 4 octobre 2026 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques. Entre 7 et 8 films répartis sur 12 séances seront diffusés début octobre au cinéma municipal Le Patio.

Les coûts et les recettes feront l'objet d'une répartition entre les parties. La contribution de la Ville est limitée à un montant maximal de 1 500 € TTC, incluant la parution d'une page complète dans le programme du festival.

Cette année encore, un PASS est créé. Le tarif public du PASS est de 25 euros pour 5 séances. Au cinéma de Gex, le tarif réduit est appliqué dans ce cadre-là, soit 5,30€ la place.

Un tableau de suivi sera mis en place et complété pendant toute la durée du festival, à chaque séance (pour chaque entrée PASS utilisée), permettant ainsi de rapprocher les données.

À l'issue du festival, le cinéma de Gex facturera l'ensemble des places utilisées dans le cadre du PASS à l'Association Cultures et Cinémas qui règlera la somme due dans un délai maximum de 60 jours. Cette facturation sera accompagnée du tableau de suivi. La place unitaire sera facturée à hauteur de 5,30€ par le Cinéma le Patio à l'association « Cultures et Cinémas ».

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » À L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'association « Cultures et Cinémas » organise la 21^{ème} édition du Festival de cinéma des Cinq Continents, celui-ci ayant pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de société,

CONSIDÉRANT que cet événement, basé principalement à Ferney-Voltaire, est également mis en place dans les communes de Genève et Versoix,

CONSIDÉRANT que l'association propose de maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente pour la période du 25 septembre au 4 octobre 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association « Culture et Cinémas » dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

8) CRÉATION D'UN TARIF POUR SPECTACLES ET ATELIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Depuis plus de 20 ans, le service culturel de la Ville, en partenariat avec la bibliothèque et le cinéma municipaux, organise le festival « P'tits Yeux Grand Écran » (PYGE).

Dédié au jeune public, ce festival se déroule principalement durant les vacances scolaires de la Toussaint et propose des séances de cinéma à tarif préférentiel, ainsi que des ateliers et des spectacles, dont la majorité est offerte aux participants.

Toutefois, la gratuité des spectacles et des ateliers engendre un nombre important de réservations non honorées. Compte tenu du nombre limité de places disponibles, en particulier pour les ateliers, cette situation prive certains enfants de l'accès aux activités proposées.

Afin de limiter ce phénomène, il est proposé d'instaurer un tarif de 5€ par enfant pour la participation aux spectacles et aux ateliers du festival. Les accompagnateurs âgés de 18 ans et plus bénéficieraient de la gratuité, dans la limite de deux accompagnateurs par enfant. Au-delà de ce quota, le tarif de 5€ serait appliqué à chaque accompagnateur supplémentaire.

Par ailleurs, certains ateliers pourront demeurer payables directement sur place auprès de l'intervenant.

Lors de leur dernière séance du 17 juin 2026, les membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » ont accepté la création de ce tarif de 5€ aux conditions susmentionnées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un tarif de 5€ pour les enfants participant aux spectacles et ateliers du festival PYGE, ainsi que la gratuité pour les accompagnateurs âgés de 18 ans et plus, dans la limite de deux accompagnateurs par enfant.

Monsieur BOCQUET : « J'ai compris de cette nouvelle tarification venant remplacer la gratuité, qu'elle vise à éviter que des familles réservent une place et ne se présentent pas à l'événement. Connaît-on la proportion de réservations qui n'ont pas été honorées lors de la précédente édition ? »

Madame COURT : « A titre d'exemple, sur 12 places ouvertes à un atelier, 3 réservations n'ont pas été honorées. Dans le même temps, des personnes se présentent sur place mais repartent car l'atelier est réputé complet. Pour les spectacles c'est pareil, nous avons déjà constaté jusqu'à 15 réservations non honorées sur 110 places. »

Monsieur BOCQUET : « Un tarif de 5€ pour une famille monoparentale dont le parent travaille en France n'a pas le même poids que dans le budget d'une famille dont les deux parents sont frontaliers. Comment envisagez-vous de garantir l'accès à ces événements culturels pour les enfants de milieux modestes ? Par ailleurs, puisque cette tarification est présentée comme un test, il sera nécessaire d'en évaluer l'impact en termes de fréquentation et de mixité sociale. Comment prévoyez-vous d'évaluer cette mesure ? »

Madame COURT : « il y aura une évaluation quantitative simple à réaliser en fonction des défections constatées à chaque séance. »

Monsieur le maire : « Je veux souligner l'extrême modération de nos tarifications qui permettent de couvrir le public le plus large. En revanche, je refuse d'aller étudier le profil des personnes qui se rendent à nos animations pour les classer. Je suis contre cette intrusion dans la vie des gens et aux quotas en général. Il faut faire du lien sans diviser les gens selon leur catégorie ou leurs revenus. Nous sommes très attentifs à ouvrir la culture à tous, y compris au cinéma avec des tarifs très bas. Je rappelle aussi le soutien apporté par la Ville au centre socioculturel Les Libellules, que ce soit en termes de budget et de mises à disposition de locaux, qui offre des actions culturelles gratuites de grande qualité à Gex et en dehors de Gex. Si toutefois on repère des familles en difficulté via notre CCAS et nos relais scolaires, nous pourrions intervenir. »

Monsieur BOCQUET : « Je ne pense pas avoir dit qu'il fallait instaurer des quotas. »

Monsieur le maire : « Je répondais à votre question sur l'analyse des profils de gens participant aux ateliers. »

Monsieur BOCQUET : « Ma question concernait l'évaluation de cette mesure car mon inquiétude porte sur des familles qui n'auraient plus accès à ces prestations culturelles. Je ne dis pas qu'il faut fliquer les gens. Malgré les aides possibles du CCAS et des établissements scolaires, les taux de non recours aux aides peuvent être élevés. »

Monsieur le maire : « Je ne fais pas de procès d'intention mais ce travail d'analyse conduirait forcément à classer les gens. Nous restons attentifs à ne mettre personne à l'écart de notre offre culturelle. »

Madame COURT : « Ce projet a pour but de réduire le nombre de réservations non honorées. Nous pourrions faire la comparaison avec les défections de l'an passé et ainsi mesurer si ce tarif de 5€ est efficace. »

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN TARIF POUR SPECTACLES ET ATELIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer un tarif pour les spectacles et ateliers du festival « P'tits Yeux Grand Écran » (PYGE) afin de réduire le nombre de réservations non honorées et de garantir un accès équitable aux activités proposées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations », réunie le 17 juin 2026, visant à créer un tarif de 5€ pour les enfants avec la gratuité pour les accompagnateurs âgés de 18 ans dans la limite de deux accompagnateurs par enfant,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un tarif de 5€ par enfant pour les enfants participant aux spectacles et ateliers du festival PYGE, ainsi que la gratuité pour les accompagnateurs âgés de 18 ans et plus, dans la limite de deux accompagnateurs par enfant,
- **APPROUVE** l'application du même tarif de 5€ pour chaque accompagnateur adulte supplémentaire (au-delà de deux accompagnateurs par enfant).

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

9) RÉVISION DU TARIF APPLICABLE AUX CAMIONS RESTAURANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération n° 2023_101_DEL du 6 novembre 2023 portant sur la création d'un tarif applicable aux camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion de manifestations communales.

Il est également rappelé la décision municipale n°2025_195_DEC du 7 novembre 2025 relative aux révisions de tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre des manifestations communales, le service culturel organise régulièrement des marchés d'exposants avec stands de vente et présence de camions restaurants (foodtrucks) sur le domaine public.

Actuellement un tarif forfaitaire journalier de 53 € est appliqué aux camions restaurants participant à ces manifestations. Toutefois, ce montant peut constituer un frein à leur participation, d'autant que certaines manifestations ne génèrent pas une fréquentation suffisante pour assurer leur rentabilité.

Il apparaît donc que le tarif actuellement en vigueur est relativement élevé pour les camions restaurants.

Aussi, il est proposé de ramener le forfait journalier à 25€.

Lors de leur dernière séance du 17 juin 2026, les membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » ont accepté la modification de ce tarif forfaitaire journalier pour le porter à 25€.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de réviser le tarif forfaitaire actuel à destination des camions restaurants occupant le domaine public lors des manifestations communales, et d'en fixer le montant à 25€ par jour.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU TARIF APPLICABLE AUX CAMIONS RESTAURANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023_101_DEL du 6 novembre 2023 portant sur la création d'un tarif applicable aux camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion de manifestations communales,

VU la décision municipale n°2025_195_DEC du 7 novembre 2025 relative aux révisions de tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le forfait journalier actuel de 53€ pour les camions restaurants participant aux manifestations organisées par le service culturel de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT que ce forfait peut constituer un frein à la participation des camions restaurants du fait de son montant,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations », réunis le 17 juin 2026, visant à ramener ce tarif à un forfait journalier de 25€,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser le forfait journalier actuel des camions restaurants à l'occasion des manifestations organisées par le service culturel, et d'en fixer le montant à 25€.

10) VENTE D'UN PROJECTEUR DE CINÉMA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

En novembre 2024, une consultation a été lancée afin de remplacer le projecteur de l'ancien cinéma municipal. En effet, le matériel en place était devenu obsolète et présentait des risques importants de pannes susceptibles de compromettre l'exploitation du cinéma.

Par la suite, dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Ville et des ventes en l'état futur d'achèvement des équipements publics, le groupe DUVAL a assuré la livraison des trois projecteurs destinés aux trois salles du nouveau cinéma. Toutefois, le projecteur initialement acquis pour l'ancien cinéma, plus performant que les équipements livrés, a finalement été installé dans une des nouvelles salles.

La Ville se trouve ainsi propriétaire d'un projecteur neuf, non utilisé, d'une valeur de 33 930€ TTC. Ce matériel se décompose comme suit :

- Un projecteur NEC NC-1000 numéro de série 26A0007CM
- Un serveur Dolby IMS 3000 (avec 3 x 1To de stockage)
- Un piédestal avec Rack.

La commune de Plateau-des-Petites-Roches s'est manifestée pour acquérir ce projecteur au prix de 25 000€ HT, soit 30 000€ TTC. Cependant, le groupe DUVAL n'ayant pas accepté de fournir une attestation officielle de garantie pour ce projecteur, la commune de Plateau-des-Petites-Roches sollicite une réduction de 15 % du prix susvisé pour compenser les coûts liés à la souscription d'un contrat de maintenance auprès d'une société spécialisée. Le prix de cession serait alors ramené à 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider la vente de ce projecteur à la commune de Plateau-des-Petites-Roches,
- d'approuver la vente de celui-ci, soit au prix de 25 000 € HT avec la garantie constructeur, soit au prix de 21 250€ HT en cas d'absence de la garantie constructeur.

Madame MARTINEZ : « Pourquoi le groupe Duval n'a-t-il pas accepté de fournir une attestation officielle de garantie pour le projecteur neuf ? A-t-on la garantie pour les deux autres projecteurs ? »

Monsieur le maire : « Pour l'instant nous n'avons pas la réponse à cette question que nous nous posons également. Nous sommes suspendus à la fourniture de ce document qu'ils ne sont pas en mesure de donner. »

Monsieur BOCQUET : « Si nous n'avons pas de garantie, sommes-nous sûrs qu'ils sont neufs ? »

Monsieur le maire : « Pourquoi pas se poser la question ! Normalement ils sont neufs. »

Monsieur BOCQUET : « En l'absence de garantie, peut-on demander au groupe Duval la déduction des 4 500€ de delta ? »

Monsieur le maire : « Oui, on peut le demander et ajouter ce sujet à la discussion plus globale que nous avons dans le cadre de la fin du programme, avec d'autres enjeux beaucoup plus importants. Il y a des blocages sur certains sujets que nous avons du mal à comprendre. »

DÉLIBÉRATION

VENTE D'UN PROJECTEUR DE CINÉMA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a plus l'usage d'un projecteur de cinéma se composant d'un projecteur NEC NC-1000 numéro de série 26A0007CM, d'un serveur Dolby IMS 3000 (avec 3 x 1To de stockage) et d'un piédestal avec Rack,

CONSIDÉRANT la valeur à neuf de ce matériel et les incertitudes qui pèsent sur l'obtention de la garantie constructeur,

CONSIDÉRANT que la commune de Plateau-des-Petites-Roches propose d'acquérir ce matériel, soit au prix de 25 000 € HT avec la garantie constructeur, soit au prix de 21 250€ HT en cas d'absence de garantie constructeur (décote de 15% pour compenser les coûts liés à la souscription d'un contrat de maintenance auprès d'une société spécialisée),

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du projecteur susmentionné à la commune de Plateau-des-Petites-Roches, soit au prix de 25 000 € HT avec la garantie constructeur, soit au prix de 21 250€ HT en cas d'absence de la garantie constructeur,
- **PRÉCISE** que cette recette est imputée au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer tous documents s'y rapportant et de fixer le prix définitif, selon l'obtention ou la non obtention de la garantie constructeur du matériel.

11) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de gestion des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la Commune de Gex a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de l'Aiglette pour que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Ville en 2017.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Une convention est proposée par Pays de Gex Agglo à la Ville de Gex pour la réalisation d'un certain nombre de prestations d'entretien de la zone d'activité de l'Aiglette, sur les équipements suivants :

- Ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- Voiries traversantes et/ou aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité,
- Espaces verts et circulations piétonnes associées,
- Ouvrages de défense incendie.

Les dépenses portées par la Ville dans ce cadre feront l'objet d'un remboursement par Pays de Gex Agglo. Le projet de convention stipule une estimation de charges annuelles transférées d'un montant global forfaitaire de 8 880.00 €.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable tacitement d'année en année pour la même durée sauf dénonciation des parties.

A titre informatif, Pays de Gex Agglo conserverait les charges suivantes : en fonctionnement la consommation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public ; en investissement les dépenses de renouvellement de la voirie et de renouvellement de l'éclairage public.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'agglomération pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette.

Monsieur FILLION : « Comme lors d'un précédent conseil municipal, je suis toujours surpris de la date d'entrée en vigueur de la convention a posteriori. Avez-vous une explication ? »

Monsieur le maire : « Ce n'est pas la règle mais c'est souvent le cas car nous sommes saisis tardivement par l'agglo. Les élections et la mise en place des signatures peuvent expliquer ce retard. Vous avez raison sur le fait que ces conventions devraient être approuvées dans les temps. »

Monsieur BOCQUET : « Si les dépenses engagées par la commune dépassent 10 000 euros, est-ce que l'agglo remboursera la différence ou s'agit-il d'un montant forfaitaire de 8800 euros ? »

Monsieur le maire : « C'est un montant forfaitaire calculé à partir de ratios d'heures. Au moment du transfert de la compétence économique vers l'agglomération, il a été procédé à une évaluation des coûts d'entretien, en lien avec les communes. Ce travail a débouché sur un barème applicable aux zones d'activité économique. Aucune réévaluation n'est prévue dans le cadre de la CLECT qui fige les montants de compensation. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE

Le conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-16-1, L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

12) PRISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL A USAGE DE RESTAURANT « LE BELLEVUE » PAR L'EURL LE BELLEVUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé que par délibération n° 2023_066_DEL du 3 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé l'acte de résiliation du bail commercial avec la société EURL LE BELLEVUE qui exploitait la brasserie située dans l'ex-hôtel « Le Bellevue », sis 41 avenue de la Gare à Gex.

Cette indemnité d'éviction a permis la libération des locaux pour y engager une opération globale de réhabilitation comprenant, d'une part, le local commercial à usage de restaurant et, d'autre part, la partie habitation destinée à être transformée en logements pour les seniors.

Dans le cadre de cette éviction, il avait été contractualisé que la société LE BELLEVUE bénéficierait d'un droit de préférence dans l'hypothèse où, à l'issue des travaux, la Commune rechercherait un nouvel exploitant pour le restaurant.

Durant l'avancement des travaux de réhabilitation, des échanges ont été engagés avec le gérant de la société, M. Nicolas ROBIN, pour examiner les conditions d'une reprise d'exploitation du restaurant.

Caractéristiques du local mis à disposition

Le local à usage de restaurant comprend les surfaces suivantes.

Niveau R-1

Désignation	Surface
1 place de stationnement sous l'extension de la cuisine	—
Local décartonnage avec monte-charge	9,53 m²
Vestiaire femmes	9,98 m²
Vestiaire hommes	9,63 m²
Local poubelle	6,11 m²
Local chaufferie, en copropriété avec Dynacité	15,14 m²
Cave	120,56 m²
Bureau du chef	6,18 m²
Surface totale R-1	177,13 m² environ

Niveau rez-de-chaussée

Désignation	Surface
Cuisine	60,85 m²
SAS	2,83 m²
Salon VIP	20,32 m²
Sanitaires PMR mixtes	18,77 m²
Salle de restaurant 1	45,14 m²
Salle de restaurant 2	59,83 m²
Espace snacking et café	33,80 m²
Surface totale rez-de-chaussée	241,54 m² environ

Surface totale indicative : 418,67 m² environ, hors place de stationnement.

Rappel des investissements réalisés par la Commune

Les travaux de réhabilitation engagés par la Ville pour redonner à cet établissement tout son potentiel, représentent un investissement global de 1,6 millions d'euros HT (travaux + ingénierie + diagnostics + assurance + conduite d'opération par DYNACITÉ). Ils visent à disposer d'un outil d'exploitation rénové, adapté à une activité de restauration, tout en s'inscrivant dans une opération plus large de requalification du site.

Dans ce contexte, l'objectif poursuivi est de concilier la sécurisation des intérêts de la Commune, en sa qualité de bailleur, et l'accompagnement réaliste de la montée en puissance de la future activité de restauration.

Approche économique proposée

Une approche économique a été soumise au gérant de l'EURL LE BELLEVUE, fondée sur un taux d'effort cible de 6,5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Sur la base d'un chiffre d'affaires de référence de 360 000 € HT par an, ce taux conduit à un loyer facial annuel de 23 400 € HT, soit 1 950 € HT par mois.

Cette approche permet de fixer un niveau de loyer cohérent avec l'équilibre économique attendu de l'exploitation, tout en tenant compte de l'investissement réalisé par la Commune.

Proposition de bail : loyer minimum garanti et loyer variable

Afin de sécuriser le bailleur tout en accompagnant la réouverture du restaurant, il a été proposé de structurer le bail autour d'un dispositif mixte comprenant un loyer minimum garanti, progressif les premières années, et un loyer variable indexé sur la performance de l'activité.

Loyer minimum garanti progressif

Le loyer minimum garanti facial est fixé à 23 400 € HT/an, correspondant à 6,5 % du chiffre d'affaires de référence de 360 000 € HT/an. Afin d'accompagner la phase de redémarrage de l'activité, il est proposé une progressivité du loyer minimum garanti.

Année	% du loyer facial	LMG annuel HT	LMG mensuel HT
Année 1	80 %	18 720 €	1 560 €
Année 2	90 %	21 060 €	1 755 €
Année 3 et suivantes	100 %	23 400 €	1 950 €

Loyer variable

En complément du loyer minimum garanti, il est proposé d'instaurer un loyer variable correspondant à 5 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 360 000 € HT.

Le loyer total annuel HT sera ainsi composé comme suit : **loyer minimum garanti applicable selon l'année + loyer variable éventuel.**

Ce mécanisme permet de préserver un revenu minimal pour la Commune, tout en associant celle-ci à la performance économique du restaurant lorsque l'activité dépasse le chiffre d'affaires de référence.

Synthèse de la proposition

Reconnaissance du droit de préférence dont bénéficiait l'EURL LE BELLEVUE à l'issue des travaux ; fixation d'un loyer facial de 23 400 € HT/an, soit 1 950 € HT/mois, sur la base d'un taux d'effort de 6,5% ;

Mise en place d'une progressivité du loyer minimum garanti sur les deux premières années ; instauration d'un loyer variable de 5 % sur la part du chiffre d'affaires annuel HT excédant 360 000 € HT ;

Volonté de concilier la sécurisation des intérêts de la Commune avec l'accompagnement de la reprise d'activité ;

Le loyer minimum garanti mensuel de 1 950,00 € hors taxes et hors charges ainsi que ses aménagements tels qu'énoncés, feront l'objet d'un examen par la Commission « Économie locale et Attractivité » du mercredi 1^{er} juillet 2026.

Sous réserve de l'avis rendu par ladite commission municipale, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la location à la société LE BELLEVUE, représentée par son gérant M. Nicolas ROBIN, du local commercial à usage de restaurant sis 41 avenue de la Gare à Gex, pour un loyer minimum garanti mensuel facial de 1 950,00 € hors taxes et hors charges, ramené à 1 560,00 € hors taxes et hors charges en année 1 et à 1 755,00 € hors taxes et hors charges en année 2, assorti d'un loyer variable correspondant à 5 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 360 000 € HT et révisable, pour une durée de neuf ans (3, 6, 9).

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail commercial à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Monsieur ROBBEZ : « Connait-on la date d'ouverture ? »

Monsieur le maire : « Nous l'espérons fin septembre / mi-octobre. Le résultat sera intéressant pour le patrimoine de la Ville car ce bâtiment aurait pu être rasé. Nous souhaitons, à travers ce

mécanisme progressif, aider le gérant à reprendre pied après plusieurs années de fermeture, tout en préservant les intérêts de la Commune. »

DÉLIBÉRATION

PRISE À BAIL DU LOCAL COMMERCIAL À USAGE DE RESTAURANT « LE BELLEVUE » PAR L'EURL LE BELLEVUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2023_066_DEL du 3 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal avait approuvé l'acte de résiliation du bail commercial avec la société EURL LE BELLEVUE qui exploitait la brasserie située dans l'ex-hôtel « Le Bellevue », sis 41 avenue de la Gare à Gex.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acte de résiliation du bail comporte en son article 10 un droit de préférence au profit du gérant de la société LE BELLEVUE, M. Nicolas ROBIN,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par les membres de la Commission « Économie locale et Attractivité » du 1^{er} juillet 2026 sur les conditions locatives suivantes : loyer minimum garanti mensuel facial de 1 950,00 € hors taxes et hors charges, ramené à 1 560,00 € hors taxes et hors charges en année 1 et à 1 755,00 € hors taxes et hors charges en année 2, assorti d'un loyer variable correspondant à 5 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 360 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'EURL Le Bellevue dont le siège social est établi au 41 avenue de la Gare - 01170 GEX et dont l'immatriculation au RCS de Bourg-en-Bresse est connue sous le numéro 839.900.701, sollicite la mise en place d'un bail commercial,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à M. Nicolas ROBIN, gérant de l'EURL LE BELLEVUE, le local commercial à usage de restaurant sis 41 avenue de la Gare - 01170 GEX, pour un loyer minimum garanti mensuel facial de 1 950,00 € hors taxes et hors charges, ramené à 1 560,00 € hors taxes et hors charges en année 1 et à 1 755,00 € hors taxes et hors charges en année 2, assorti d'un loyer variable correspondant à 5 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 360 000 € HT et révisable, pour une durée de neuf ans (3, 6, 9),
- **DIT** que la date de démarrage du bail sera arrêtée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'avancement des travaux et de la livraison du local commercial,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le bail à intervenir, établi par l'étude notariale de Gex sise 541, avenue Francis Blanchard, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

13) FORÊT : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la Ville, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour le compte de la Commune.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU la note de synthèse et le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT que la commune de Gex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la convention de mandat prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14) ALPAGES DE VIEILLE-MAISON ET DU TURET : ANNULATION DES LOYERS 2025 DUS AU TITRE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Nathalie ASSENARE

Il est rappelé qu'en 2024 ont été signées deux conventions pluriannuelles de pâturage pour l'exploitation des alpages, l'une avec le GAEC de la Valserine pour l'alpage de Vieille-Maison, l'autre avec M. Bertrand PUGNET pour l'alpage du Turet.

Ces conventions d'une durée de 5 ans ont commencé à s'appliquer le 1^{er} juillet 2025 et se termineront le 30 juin 2030, moyennant un premier loyer annuel de 348€ HT pour le GAEC de la Valserine et de 192€ HT pour M. PUGNET.

Les travaux de réhabilitation des alpages ayant pris beaucoup de retard et s'étant finalement achevés à l'automne 2025, les exploitants n'ont procédé à aucune montée à l'estive.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'annuler les deux loyers susmentionnés au titre de la première année d'exploitation des pâturages qui n'a pas eu lieu.

DÉLIBÉRATION

ALPAGES DE VIEILLE-MAISON ET DU TURET : ANNULATION DES LOYERS 2025 DUS AU TITRE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU le code rural,

VU la décision municipale n° 2024_148_DEC du 23 septembre 2024 portant sur la signature des conventions pluriannuelles de pâturage avec le GAEC de la Valserine et M. Bertrand PUGNET pour l'exploitation des alpages de Vieille Maison et du Turet,

CONSIDÉRANT que le retard pris dans les travaux de réhabilitation des alpages n'a pas permis aux exploitants de procéder à la montée en estive en 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer annuel de 2025 dû par les exploitants au titre de la 1^{ère} année de chaque convention, à savoir 348€ HT pour le GAEC de la Valserine et 192€ HT pour M. Bertrand PUGNET.

Monsieur PUGNET ne prend pas part au vote.

15) EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DE L'ENTREPRISE STRM DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DE L'ESPACE PERDTEMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que le marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage de l'Espace Perdtemps a été attribué par décision du Maire n°2025_148 en date du 12 septembre 2025 à l'entreprise STRM pour un montant de 139 820 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 3 octobre 2025.

Les travaux auraient dû se dérouler entre le 15 décembre 2025 et le 15 mars 2026. Le chantier s'est déroulé du 20 janvier 2026 au 19 mai 2026, soit 28 jours calendaires de retard. Des travaux supplémentaires et des aléas de chantier, notamment pour mise en conformité des câblages existants, ont prolongé la durée d'exécution des travaux de 16 jours calendaires. Il y a donc eu 12 jours calendaires de retard à charge de l'entreprise.

Un avenant n°01 a été signé le 12 juin 2026 pour un montant de 25 626.02 € HT, portant le montant total du marché à 165 189.18 € HT.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comporte la clause de pénalités de retard suivante (article 21) :

« Pénalité journalière pour le retard d'exécution »

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande sera appliquée. »
Au regard du CCAP, les pénalités s'élèvent à 660.76 € (165 189.18 € / 3 000 x 12 jours). Cela représente 0.40% du montant du marché.

Le Conseil municipal a la possibilité de réduire ou supprimer toutes pénalités de retard par délibération. La pénalité retenue, si elle n'est pas supprimée, sera inscrite dans le décompte

général définitif de l'entreprise établi par le maître d'œuvre. Un titre sera émis et transmis à la trésorerie publique qui procèdera à la compensation entre le montant des pénalités dues par la société et les sommes restants à lui verser au titre de ses travaux réalisés.

Il est proposé au conseil municipal de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard et à autoriser monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Monsieur BOCQUET : « Pouvez-vous nous indiquer ce qui motive l'exonération des pénalités de retard ? »

Monsieur le maire : « Dans le cadre de la négociation avec l'entreprise, celle-ci fournit des explications qui peuvent nous sembler recevables, comme des problèmes de personnel, des évolutions de matériaux. En fonction de la bonne foi de l'entreprise, on peut décider de ne pas appliquer les pénalités de retard. On tient compte aussi des difficultés rencontrées pour faire exécuter certains travaux. Ces montants peuvent sembler résiduels mais pèsent sur certaines petites entreprises. »

DÉLIBÉRATION

EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DE L'ENTREPRISE STRM DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DE L'ESPACE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2026,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU le marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage de l'Espace Perdtemps, attribué par décision municipale n° 2025_148 en date du 12 septembre 2025, à l'entreprise STRM pour un montant de 139 820 € HT, ainsi que son avenant n° 01 signé le 12 juin 2026 pour un montant de 25 626,02 € HT, portant le montant total du marché à 165 189,18 € HT,

VU les pièces contractuelles du marché et notamment l'acte d'engagement et le CCAP,

VU le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG-Travaux),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le chantier aurait dû être terminé en mars 2026 ; que les opérations de réception se sont achevées en mai 2026, soit 12 jours après la date prévisionnelle, des aléas de chantier ayant prolongé le délai global ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du marché de travaux des pénalités de retard d'un montant de 660.76 € pour l'entreprise STRM,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise STRM,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

16) EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DE L'ENTREPRISE BC CHARPENTES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON « GAVAGGIO » – LOT N°2 CHARPENTE ET COUVERTURE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que le lot n°02 « Charpente – Couverture » du marché de travaux de rénovation de la maison dite « Gavaggio » a été attribué par décision municipale n°2025_152 en date du 16 septembre, à l'entreprise BC CHARPENTES pour un montant de 42 141.07 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 18 septembre 2025.

L'entreprise BC CHARPENTES a été absente sur le chantier sur les périodes suivantes : absence non justifiée entre le 30 mars et le 15 avril 2026 puis absence d'activité en attente de livraison des tuiles qui ont été commandées tardivement ; la couverture était prévue en semaine 18 (le 27 avril 2026) ; l'approvisionnement des tuiles s'est fait en semaine 21, soit avec 3 semaines de retard.

Au total, ce sont 5 semaines de retard que le maître d'œuvre impute entièrement à l'entreprise BC CHARPENTES.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comporte la clause de pénalités de retard suivante (article 21) :

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande sera appliquée.

Au regard du CCAP, les pénalités s'élèvent à 491,65 € ($42\,141.07\,€ / 3\,000 * 35\text{ jours}$). Cela représente 1,17% du montant du marché.

Le conseil municipal a la possibilité de réduire ou de supprimer toutes pénalités de retard par délibération. La pénalité retenue, si elle n'est pas supprimée, sera inscrite dans le décompte général définitif de l'entreprise établi par le maître d'œuvre. Un titre sera émis et transmis à la trésorerie publique qui procèdera à la compensation entre le montant des pénalités dues par la société et les sommes restant à lui verser au titre de ses travaux réalisés.

Il est proposé une exonération totale des pénalités de retard pour l'entreprise BC CHARPENTES.

Monsieur BOCQUET : « La question est la même que pour la délibération précédente. Comment peut-on dire de bonne foi qu'on a une absence non justifiée de deux semaines et une commande tardive de matériaux ? »

Monsieur le maire : « Ce sont des petites entreprises présentes sur plusieurs chantiers exposés à leurs propres difficultés. Pour ce chantier en particulier qui était extrêmement compliqué en centre-ancien, nous n'avons pas grand monde souhaitant intervenir. Il faut bien en tenir compte

pour préserver les petites entreprises locales du Pays de Gex qui sont souvent les seules à pouvoir honorer ces petits chantiers. Cela justifie une certaine indulgence sur le délai des prestations. »

DÉLIBÉRATION

EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DE L'ENTREPRISE BC CHARPENTES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON « GAVAGGIO » – LOT N°2 CHARPENTE ET COUVERTURE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la décision municipale n°2025_152 en date du 16 septembre, attribuant à l'entreprise BC CHARPENTES pour un montant de 42 141.07 € HT, le lot n°02 « Charpente – Couverture » du marché de travaux de rénovation de la maison dite « Gavaggio »,

VU les pièces contractuelles du marché et notamment l'acte d'engagement et le CCAP,

VU le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG-Travaux),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre retient l'entreprise BC CHARPENTES comme responsable du retard avec une absence non justifiée entre le 30 mars et le 15 avril 2026 puis une absence d'activité en attente de livraison des tuiles qui ont été commandée tardivement (la couverture était prévue en semaine 18 – le 27 avril 2026) ; que l'approvisionnement des tuiles s'est fait en semaine 21 (3 semaines de retard), soit une période de 5 semaines de retard au total,

CONSIDÉRANT qu'il résulte du marché de travaux des pénalités de retard d'un montant de 491,65 € pour l'entreprise BC CHARPENTES,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise BC CHARPENTES,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Madame BOUILLLOT n'a pas pris part au vote et Madame GAYET-CHICHIGNOUD et Monsieur BOCQUET se sont abstenus.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE PAROZET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

La Ville de Gex a engagé un programme d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet dont l'objectif est d'améliorer notamment les conditions d'accueil et de restauration des élèves. La Commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre qui évalue les travaux à 300 500€ HT. Les travaux ont débuté au printemps 2026.

Au regard du coût total prévisionnel des travaux, la Ville de Gex sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		150 500 €	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		150 500 €	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Conseil départemental			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		150 000 €	50%
TOTAL HT		300 500 €	100%

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE PAROZET

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2026 et son opération n° 114 consacrée aux travaux d'extension de la restauration scolaire de l'école de Parozet ;

VU les conditions d'éligibilité aux aides de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement de l'État (DETR),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex de ce programme de travaux,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		150 500 €	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		150 500 €	50%

Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Conseil départemental			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		150 000 €	50%
TOTAL HT		300 500 €	100%

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre des aides de l'État au titre de la DETR à hauteur de 150 000 € (50%),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

18) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SAS ISDI DU CHAUVILLY EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) AYANT VOCATION A ACCUEILLIR TRÈS MAJORITAIREMENT DES DÉBLAIS ISSUS DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La SAS ISDI DU CHAUVILLY, représentée par son président Mathieu JOZ, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ayant vocation à accueillir très majoritairement des déblais (terres et cailloux) issus de chantiers de terrassement du Pays de Gex.

Ce projet s'inscrit dans la procédure mise en œuvre au titre de la loi industrie verte d'octobre 2023.

Ce dossier est soumis à la consultation du public par voie électronique, durant trois mois, sur le site internet <https://registre.geoplusenvironnement.com/0002>, du lundi 8 juin au mardi 8 septembre 2026 inclus. Le public est invité, durant la période de consultation, à formuler ses observations et propositions sur un registre dématérialisé.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis sur le projet.

Les membres de la commission « Espaces publics, Environnement et Travaux », réunis le 29 juin 2026, se sont prononcé *pour* un avis favorable avec 12 votes pour et 1 abstention parmi les élus présents.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ISDI DU CHAUVILLY, en vue de la création d'une installation

de stockage de déchets inertes (ISDI) ayant vocation à accueillir très majoritairement des déblais (terres et cailloux) issus de chantiers de terrassement du Pays de Gex.

Le dossier est consultable en ligne ici <https://registre.geoplusenvironnement.com/0002>

Monsieur le maire : « Ce dossier est complexe et lourd. Les ISDI font l'objet d'un suivi par l'agglo, avec une obligation dans le PLU de février 2020 voté sous le mandat précédent et sous l'impulsion de l'État, de trouver dans le Pays de Gex deux sortes d'installations devant répondre à son développement et aux déchets de chantier qu'il produit : les carrières et les ISDI. Les déchets de chantiers du Pays de Gex représentent environ 400.000 m3 par an dont 100.000 m3 seulement sont traités. L'ISDI privée de Chevry arrive à son terme. Un projet porté par l'agglomération avait été travaillé lors du mandat précédent sur la commune de Préveessin-Moëns, avec une surface importante et aussi une compensation écologique qui a été un coup de grâce, ayant obligé l'agglomération à indemniser les porteurs du projet dont l'initiative était privée. L'ISDI de Vesancy est également proche d'une fin d'exploitation (2027). Sur la cartographie du Pays de Gex, nous en sommes quasiment à zéro ISDI. Nous avons un projet en propre sur le domaine de Piers à Collonges, vers le Technoparc artisanal, avec des études à lancer mais cela ne répondra qu'à une petite partie, sous réserve que cela aboutisse au vu des prescriptions contradictoires de l'État au niveau environnemental. La quantité de déchets inertes non traitée localement est transportée par des camions qui font en moyenne 97km pour aller les déverser ailleurs. Il est antiécologique que notre territoire ne puisse absorber les déchets qu'il produit.

Le projet de Chauvilly représente 26 hectares situés essentiellement sur la commune de Gex. Il s'agit d'un projet privé porté par une SAS. Le travail fait pour ce projet remonte à 7 ou 8 ans, avec les entreprises concernées DESBIOLLES et PELICHET, en collaboration avec la commune de Cessy dans le cadre des obligations fixées par l'État dans le PLU de 2020. Ces années de travail collaboratif pour le montage de l'opération avec les entreprises et la commune de Cessy, ont ensuite connu un changement de braquet de cette dernière qui a déposé plainte avec une association de riverains. La validation de l'ISDI de Chauvilly dans le PLU remonte à février 2020, sous la présidence de mon prédécesseur à l'agglomération et représentant de la commune en question. Ce classement au PLU a été voté sans aucune remarque de la commune concernée qui est aujourd'hui en opposition. Ces données sont factuelles et publiques.

Dans le cadre de la consultation publique en cours, le commissaire enquêteur n'émet pas d'avis favorable ou défavorable mais produit une synthèse de l'ensemble des avis produits au registre ou lors des réunions publiques. Au vu de ces éléments, le préfet de l'Ain prendra une décision pour valider ou pas le projet. Je rappelle que les ordures ménagères d'une bonne partie du Pays de Gex arrivaient sur ce secteur. Cette poche d'ordures ménagères comme partout en France, est soumise au contrôle de l'État et non de la Commune, au titre des installations classées en raison de son caractère polluant et à risque. Le dépôt de plainte pour pollution par la commune de Cessy dont j'ai eu connaissance, a été classé sans suite par le juge. Ce site, qui est forcément pollué par les ordures ménagères qui se dégradent, est surveillé par les services de l'État et fait l'objet d'obligations de drainage pour que les écoulements partent dans le traitement des eaux usées. Vous avez beaucoup d'analyses qui sont produites dans le dossier d'évaluation environnementale.

Ce qui nous intéresse aussi beaucoup, c'est l'eau et la nappe phréatique. La Régie des eaux gessiennes porte un projet de puit dans le secteur dont on attend depuis 10 ans l'autorisation de la DREAL. La poche d'ordures ménagères n'est pas en connexion avec la nappe phréatique, ce que montrent les rapports de géologue, avec 40 mètres de glaise étanche. La Régie des eaux contrôle en permanence la nappe de Pré Bataillard qui assure entre 15 et 20% de l'approvisionnement en eau potable du Pays de Gex. Il est normal d'exiger toutes les garanties sur la gestion de ce site quant aux risques de pollutions, ce qui a entraîné une multiplication des études à la charge de l'exploitant mais aussi sous le contrôle de l'autorité judiciaire à la suite des dépôts de plainte.

Il faut aussi parler de l'avenir de ce site essentiellement privé. Économiquement, ce projet d'ISDI permettra de répondre aux obligations de renaturation. Au fur et à mesure de la période d'exploitation de 12 à 15 ans de l'ISDI et par tranches de 3 hectares, il y aura un réaménagement progressif de renaturation. La logique d'exploitation économique permettra de financer la revégétalisation du site, à défaut ce n'est pas la Ville de Gex qui pourra supporter un tel traitement, a fortiori sur des terrains privés. Si le projet ne se fait pas, nous courrons le risque d'un site abandonné que plus personne n'aura les moyens de retraiter. »

Monsieur FILLION : « Pendant la commission, j'ai émis quelques interrogations, notamment sur une possible difficulté avec l'aire d'accueil des gens du voyage. J'ai consulté le dossier d'ISDI sur la plateforme et m'interroge sur les mesures de contrôle et de vérification. D'un côté on nous précise que les procédures d'accueil et d'acceptation avant la livraison sur le site des déchets inertes, seront scrupuleusement respectées, avec la mise en place de mesures pour endiguer les principales sensibilités et impacts provenant du site (ambiance sonore, qualité de l'air, biodiversité). Sur ce point-là, est-il envisagé un contrôle par un organisme externe public ou privé pour un double check ? Sur le long terme, est-il prévu des contrôles par un organisme externe pour vérifier si les mesures annoncées sont toujours aussi efficaces contre les principales sensibilités, de manière à apporter des corrections ? »

Monsieur le maire : « Votre question est judicieuse car on se demande toujours comment s'exercent les contrôles. Je ne peux pas répondre à la place de l'État qui lui seul délivre les autorisations et assure les contrôles. Pour les apports de matériaux, chaque transporteur doit faire tamponner un bulletin certifiant la conformité du déversement à l'ISDI. Les contrôles relèvent de l'État, pas de la commune ni de l'agglomération. Les exploitants seront régulièrement contrôlés pendant les 15 ans d'exploitation par les services de l'État, comme ils l'étaient précédemment dans la zone de Chauvilly. Si l'exploitant ne respecte pas ses obligations, les autorisations peuvent être levées. Ce qui me gêne davantage, c'est tout ce qui se passe ailleurs sans aucun contrôle. On a vu pas très loin à la sortie de notre commune, des déchargements en zone agricole qui atteignent plusieurs mètres. Au moins à Chauvilly, les déversements se feront dans un cadre réglementaire connu. À défaut d'ISDI correctement gérée dans le Pays de Gex, on a de plus en plus de dépôts non encadrés. Sur la question de l'eau et des rejets de la poche d'ordures ménagères, les contrôles seront opérés en continu par la DREAL, sans limitation. Les enjeux économiques pour l'exploitant sont tels qu'il n'a aucun intérêt à ne pas respecter ses obligations. »

Monsieur BOCQUET : « Je ne suis pas opposé sur le principe d'une ISDI à Gex et de plusieurs autres dans le Pays de Gex, d'autant que si le projet de FCC du CERN voit le jour, le besoin sera décuplé. Il y a un véritable intérêt à accueillir des ISDI pour réduire les distances parcourues par les poids lourds qui font de très longs trajets pour décharger de la terre et des cailloux. Cependant, la localisation du projet actuel me pose question. La zone est une ancienne décharge dans laquelle on a jeté des déchets relativement polluants pendant plusieurs décennies. J'entends que le projet à terme sera de renaturer la zone afin d'en faire un espace de loisirs et paysager, à la fin de l'exploitation de l'ISDI. Je doute qu'il suffise d'ajouter une couche de plusieurs mètres de déblais pour y planter des arbres et créer des mares, pour cacher un passé de décharge. Je doute que cela suffise à en faire un espace naturel. Ce qui me semblerait acceptable et dans l'intérêt des générations futures, consisterait à dépolluer la zone avant d'y installer l'ISDI. L'entreprise exploitante de l'ISDI de Chauvilly serait-elle prête à dépolluer le site pour y implanter l'ISDI ? L'État serait-il disposé à participer au coût de la dépollution ? Je pense que non car l'État a plutôt tendance à faire des cadeaux empoisonnés et à ne pas assumer les coûts des politiques passées. »

Monsieur le maire : « Je ne peux pas répondre pour l'État ni pour l'exploitant. Sur la demande de dépollution, je ne crois pas à des exemples en France où on aurait massivement excavé des ordures

ménagères. On n'arrive même pas à en quantifier le tonnage. On nous parle d'une poche sous contrôle dont la dégradation ne génère pas de pollutions autres que celles du cadre légal. J'entends dire de techniciens que la pire des choses serait d'aller gratter cette poche compacte aujourd'hui drainée et sous contrôle, au risque de la rouvrir à l'oxygène et à l'eau. De plus, économiquement personne ne serait en capacité de faire un chantier de cette nature. Les usines de traitement de ces déchets existent mais à quels coûts ? La demande d'autorisation provient d'un exploitant privé qui a été chargé de gérer à l'époque une politique publique de déchets, on ne peut pas lui demander aujourd'hui de payer une excavation de déchets pour une décharge voulue jadis par la puissance publique. On ne nous interroge pas pour avis sur un plan B mais uniquement sur ce projet-là. Au cas où ce projet d'ISDI serait mis en place, un comité de pilotage au sein de l'agglomération accompagnera la renaturation du site et la gestion des espaces naturels. »

DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SAS ISDI DU CHAUVILLY EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) AYANT VOCATION A ACCUEILLIR TRÈS MAJORITAIREMENT DES DÉBLAIS ISSUS DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.181-18,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ISDI DU CHAUVILLY, en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ayant vocation à accueillir très majoritairement des déblais (terres et cailloux) issus de chantiers de terrassement du Pays de Gex,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Espaces publics, Environnement et Travaux » en date du 29 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BOCQUET),

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ISDI DU CHAUVILLY, en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ayant vocation à accueillir très majoritairement des déblais (terres et cailloux) issus de chantiers de terrassement du Pays de Gex.

Mesdames GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Monsieur FILLION se sont abstenus.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS ET MOBILITÉS DU MARDI 02 JUIN 2026.

Madame GIET présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION VIE CULTURELLE, JEUNESSE ET ANIMATIONS DU MERCREDI 17 JUIN 2026.

Madame GERVIER présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU LUNDI 29 JUIN 2026.

Monsieur le maire présente le compte-rendu de cette commission.

Madame GAYET-CHICHIGNOUD : « J'avais transmis une question sur la canicule et sa prise en compte dans les écoles. Une réponse a été apportée en commission mais n'a pas été reprise au compte rendu. C'est dommage parce que vous aviez présenté toutes les actions mises en place, notamment les travaux prévus dans les cours de récréation, le programme de végétalisation etc. »

Monsieur le maire : « Je comprends votre remarque mais les comptes rendus de commission ne peuvent pas reprendre tous les détails des échanges. En revanche beaucoup des actions prévues sont mentionnées dans les comptes rendus de commission précédents, notamment les travaux de fond d'amélioration du confort thermique des bâtiments qui sont engagés depuis plusieurs années. Avec les vagues de chaleur qui se répètent, nous avons aussi demandé aux services de dresser une liste d'actions complémentaires école par école, pour des résultats plus rapides et une meilleure gestion des canicules. Cette liste de travaux sera présentée et viendra compléter les projets de fond d'isolation. Parfois il suffit de remettre des volets là où ils avaient été enlevés, comme à l'école Perdtemps, pour perdre plusieurs degrés. On entend qu'il faut mettre de la climatisation partout mais cela pose des questions de financement et d'environnement, sans compter que ces installations tombent aussi en panne. Je crois que nous devons investir dans des choses durables, ce qui n'empêche pas d'installer ponctuellement des climatisations. La rangée d'arbres plantée à l'école des Vertes Campagnes n'est pas anecdotique et apporte de la fraîcheur sur les façades les plus exposées au soleil, tout en respectant l'écologie. Une végétalisation des cours de Parozet et Perdtemps est prévue avec certaines contraintes de place et de préservation des espaces de jeu pour les enfants, ce qui est compréhensible. Si des actions sont prévues depuis des années, nous voulons néanmoins accélérer car nous sommes conscients de cette problématique. Le relevé des températures effectué dans chaque école, salle par salle, montre bien les lieux à traiter en priorité. En moyenne les températures relevées étaient à 27 ou 28 degrés avec des pics à 30 degrés dans quelques classes. Le recensement précis de ces travaux complémentaires sur les zones en surchauffe sera présenté en commission dans l'automne. »

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Madame MARTINEZ : « J'ai une question sur un sujet d'actualité et la loi intégrale contre les violences sexuelles. Suite à l'interpellation d'un animateur du centre de loisirs de la commune de Divonne pour un viol sur un enfant de 4 ans, avez-vous déjà des mesures en place ou bien quelles mesures envisagez-vous pour protéger nos enfants et petits-enfants ? »

Monsieur le maire : « Je vous répondrais avec beaucoup de prudence en raison des procédures en cours et je ne souhaite pas intervenir dans cette affaire très délicate. Ce sujet nous interpelle et me donne l'occasion d'exposer les mesures mises en place depuis longtemps à Gex. Nous procédons, avant toute embauche, à un contrôle préalable du fichier judiciaire adéquat, et veillons au respect de ce protocole au quotidien. Par ailleurs, nous évitons les cas d'isolement et contrôlons le respect de cette consigne. Nos protocoles sont faits pour qu'il y ait le moins de risques possible. Nous faisons le maximum pour lutter contre des faits aussi terrifiants. »

Monsieur FILLION : « Je souhaite remercier nos sapeurs-pompiers pour leurs interventions, notamment à l'Aiglette et à Divonne sur son château. Je souhaite une bonne fête nationale à nos concitoyens et de très bonnes vacances à tous. »

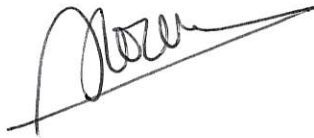
Monsieur le maire : « Nous sommes dans une période où tout le monde a besoin d'empathie. Je rejoins vos propos sur nos sapeurs-pompiers qui sont sur tous les fronts ces derniers temps. Je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances, et associe à mes vœux notre personnel communal. »

La séance est levée à 20h50.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

